MAIRIE DE BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

RECU EN PREFECTURE
Le 13 octobre 2021
VIA DOTELEC - S2LOW
025-212500565-20210930-D006538I0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n° 9 incluse et à compter de la question n° 31), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 30 incluse) , M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 2), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 9)

Secrétaire : M. Christophe LIME

Etaient absents : Mme Marie ETEVENARD

Procurations de vote : Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 10 et jusqu'à la question n° 30 incluse), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 31), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 8 incluse)

OBJET : 12. Dispositif Tickets Loisirs Vacances (TLV) - Modifications du Ticket Sports pour l'année 2021 - Mesure Covid-19

Délibération n° 2021/006538

12

Dispositif Tickets Loisirs Vacances (TLV) - Modifications du Ticket Sports pour l'année 2021 - Mesure Covid-19

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	15/09/2021	Favorable unanime
Commission n° 4	16/09/2021	Favorable unanime

Résumé :
Le présent rapport a pour objet de modifier les conditions d'attribution du Ticket Sports du dispositif Tickets Loisirs Vacances (TLV) pour l'année 2021, dans le cadre de l'application d'une mesure exceptionnelle liée à la crise sanitaire de la Covid-19 et visant à marquer le soutien de la Ville à la vie associative et sportive bisontine.

I. Contexte

Le dispositif Tickets Loisirs Vacances (TLV) a été mis en œuvre par la Ville de Besançon en 2009, dans l'objectif de répondre aux besoins des familles et des jeunes en matière d'accès aux loisirs et aux vacances.

Ce dispositif, qui s'adresse aux Bisontins disposant de revenus modestes, regroupe différentes aides financières délivrées sous conditions de ressources, et notamment un **Ticket Sports** attribué aux enfants pratiquant une activité sportive à l'année dans un club bisontin.

Le budget annuel dévolu au dispositif est de 90 000 €. En 2019, les Tickets Sports représentaient 40 % des tickets délivrés et 50 % du budget en dépenses.

II. Modifications du Ticket Sports

Dans le cadre du soutien de la Ville de Besançon à la vie associative et sportive, il est proposé d'appliquer une mesure exceptionnelle liée à la crise sanitaire de la Covid-19 en modifiant les conditions d'attribution du Ticket Sports.

Ces modifications visent à encourager la pratique sportive et à inverser la tendance liée à la baisse du nombre d'adhérents observée par les clubs lors de la saison 2020-2021 (moins 20 % de licenciés en moyenne).
Elles viennent compléter les aides du Département à destination des collégiens et de l'Etat avec la création du Pass'Sport qui s'adresse à tous les licenciés de 6 à 17 ans dont les parents bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire.

Il est donc proposé, pour l'année 2021, de modifier les critères d'éligibilité avec l'ouverture du dispositif aux enfants scolarisés en maternelle, de revaloriser le montant des aides pour les QF 3 et 4 et d'ajouter un QF supplémentaire avec un seuil à 1 000 €.

				Dispositif TLV actuel	Dispositif TLV modifié
Ticket Sports	Eligibilité			Enfants scolarisés en élémentaire	Enfants scolarisés en primaire (maternels et élémentaires)
	Montant de l'aide maximum	QF 1	≤ 450 €	120 €	120 €
		QF 2	≤ 530 €	80 €	80 €
		QF 3	≤ 640 €	40 €	60 €
		QF 4	≤ 800 €	20 €	40 €
		QF 5	≤ 1000 €	-	30 €

Pour mémoire, le dispositif TLV - Ticket Sport est ouvert aux clubs bisontins affiliés à une fédération sportive et adhérents à l'Office Municipal des Sports (OMS). Il prévoit par ailleurs un minimum de participation des familles de 10 % du montant de l'adhésion annuelle.

III. Simplification de la procédure pour les familles

En lien avec les modifications à intervenir, il est proposé de simplifier pour les familles la procédure de délivrance des Tickets sport en positionnant les clubs comme les interlocuteurs directs de la Ville (Direction Vie des quartiers).
Ainsi, les clubs recenseraient l'ensemble des pièces constitutives des dossiers d'aide à la pratique sportive et les finaliseraient, avec l'appui de la Direction des Sports, auprès des différents organismes (CDOS, Département, Etat, Ville).

Cette simplification administrative implique de modifier le règlement du dispositif et le modèle de convention.

L'ensemble de ces modifications fera l'objet d'une évaluation au cours du 1er trimestre 2022.

M. Laurent CROIZIER a déposé un amendement au rapport 12 sur le dispositif Tickets Loisirs Vacances (TLV) – Modifications du Ticket Sports pour l'année 2021 – Mesure Covid-19.

« Dans la page 1 du rapport, après l'article II nommé « Modification du Ticket Sport », rajouter :

« III. Extension du Ticket Loisirs Vacances (TLV) aux activités culturelles
Afin de favoriser la pratique culturelle et de manière à affirmer l'engagement de la Ville de Besançon aux côtés des associations, la collectivité s'engage à étudier la possibilité d'étendre le Ticket Loisirs Vacances (TLV) aux activités culturelles, avec la création d'un « Ticket Culture », selon des modalités similaires au Ticket Sports. Cette démarche doit s'engager de manière à permettre une mise en application pour la rentrée scolaire 2022/2023. »
Les numéros d'articles suivants sont modifiés en conséquence.

OBJET :

La crise sanitaire a démontré, s'il le fallait, combien les activités culturelles sont essentielles dans notre société. Les débats entourant les fermetures administratives des librairies et le choix in finé de les considérer comme « commerces essentiels » l'ont démontré. La culture est un moyen de se forger une identité, de s'ouvrir au monde, de développer sa créativité, de faire société et de comprendre le monde qui nous entoure.
En ce sens et dans la continuité de la proposition faite en commission 3 du 15 septembre 2021, je propose d'étudier l'extension du dispositif existant du Ticket Loisirs Vacances (TLV) aux inscriptions dans les associations culturelles. Le coût ne serait plus un frein à la pratique d'une activité culturelle pour les familles modestes. Ce dispositif est par ailleurs mis en place dans un certain nombre de communes en France (Montpellier, Nantes, Tours, ...) et connaît un franc succès. Cette étude permettra de déterminer dans quelle mesure ce dispositif est applicable à Besançon, considérant les impacts budgétaires ».

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal adopte cet amendement.

Amendement adopté à l'unanimité
Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Conseillers intéressés : 0

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur les modifications du Ticket Sports pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2021,**
- **approuve le règlement du dispositif applicable à compter du 1er septembre 2021,**
- **approuve le modèle de convention joint en annexe,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à venir avec les associations partenaires selon le modèle joint en annexe.**

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55
Contre : 0
Abstention*: 0
Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Direction Vie des Quartiers	DISPOSITIF « TICKETS LOISIRS VACANCES » REGLEMENT	Ville de Besançon

Le dispositif Ticket Loisirs vacances s'adresse à tous les Bisontins, et notamment aux foyers les plus modestes. Il a pour objectif de faciliter l'accès aux loisirs, aux activités sportives et aux départs en vacances.

Le dispositif Tickets Loisirs Vacances regroupe différentes aides :

- **Tickets Séjours Vacances :**
  - Tickets Séjours Colos : attribués aux enfants et /ou jeunes (0-18 ans) séjournant en centre ou camp de vacances
  - Tickets Séjours dans une famille : attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) séjournant dans une famille
  - Tickets Séjours Familiaux : attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) accompagnés d'un parent pendant leur séjour
- **Tickets Accueils de Loisirs :** attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) fréquentant des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires à la journée avec repas
- **Tickets Sports :** attribués aux enfants pratiquant une activité sportive à l'année dans un club bisontin.
- **Tickets Jeunes BAFA/BAFD :**
  - Tickets Jeunes BAFA : attribué à des jeunes (17-25 ans) suivant la formation de base aux métiers de l'animation
  - Tickets Jeunes BAFD : attribué à des jeunes (21-28 ans) suivant la formation de perfectionnement aux métiers de l'animation

Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021
Règlement valable à compter du 1er septembre 2021.

ANNEXE

TICKETS SEJOURS VACANCES & ACCUEIL DE LOISIRS

1 - Critères et conditions d'attribution

Les familles doivent être domiciliées à Besançon et répondre aux critères de ressources définis.
Les enfants bénéficiaires doivent être âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour ou de l'accueil de loisirs. Ils doivent y être préalablement inscrits.
Une participation financière minimum de 10 % du coût total de la prestation reste à la charge de la famille.

1.1 - Caractéristiques générales

Le séjour vacances ou l'accueil de loisirs doit impérativement :

- être agréé en séjour de vacances (ACCEM), centre ou camp de vacances ou en accueil de loisirs par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
- être organisé pour les séjours en familles par une association intermédiaire,
- être labélisé pour les séjours familiaux par VACAF.

1.2 - Caractéristiques spécifiques pour les séjours Colos

Le séjour Colos doit impérativement :

- avoir une durée minimale de 5 jours, soit 4 nuits (le calcul du nombre de jours est basé sur le nombre de jours facturé par l'organisme),
- se dérouler pendant les vacances scolaires,
- être organisé par un organisme français,
- se dérouler dans un pays de l'Union Européenne ou en Suisse,
- ne pas être un séjour linguistique ou scolaire.

1.3 - Caractéristiques spécifiques pour les séjours dans une famille

Le séjour dans une famille doit impérativement :

- être organisé par un organisme partenaire de la Ville,
- se dérouler dans la région, pendant les vacances scolaires.

Seuls les enfants sont bénéficiaires ; le séjour peut avoir une durée inférieure à 5 jours / 4 nuits.
Les séjours privés familiaux ne sont pas pris en compte.

1.4 - Caractéristiques spécifiques pour les séjours familiaux

Le séjour familial doit impérativement être organisé par un partenaire de la Ville, labélisé VACAF, dans la région.
Seul un parent par famille est bénéficiaire mais tous les enfants non soumis à gratuité le sont.
Le séjour peut avoir une durée inférieure à 5 jours / 4 nuits.
Les séjours privés familiaux ne sont pas pris en compte.

1.5 - Caractéristiques spécifiques pour les accueils de loisirs

L'accueil de loisirs doit impérativement :

- se dérouler pendant les vacances scolaires,
- être organisé à Besançon.

Les ALSH municipaux (assurés par la Ville ou son délégataire) et de la MJC Clairs-Soleils sont exclus de ce dispositif compte tenu de la politique tarifaire appliquée par ces opérateurs.

ANNEXE

2 - Montant de l'aide

2.1 - Tickets Séjours Vacances

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤ 640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€
Séjours Colos	6,50€/jour par enfant	5,50€/jour par enfant	4,50€/jour par enfant	2,50€/jour par enfant
Séjours dans une famille	5€/jour par enfant	4€/jour par enfant	3€/jour par enfant	2€/jour par enfant
Séjours Familiaux	6,50€/jour par enfant	5,50€/jour par enfant	4,50€/jour par enfant	2,50€/jour par enfant
	40€/jour pour 1 parent	30€/jour pour 1 parent	20€/jour pour 1 parent	10€/jour pour 1 parent

Le nombre de jours est limité pour une année (à compter des vacances de Noël et jusqu'à la fin des vacances d'automne) :

- pour les séjours Colos et dans une famille : 28 jours (dont 20 jours maximum durant les vacances d'été),
- pour les séjours familiaux : 7 jours.

2.2 - Tickets Accueils de loisirs

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€
Accueil de Loisirs *Uniquement journée avec repas*	5€/jour par enfant	4€/jour par enfant	3€/jour par enfant	2€/jour par enfant

Les tickets sont attribués pour 20 jours maximum par année et uniquement pendant les vacances scolaires, pour une inscription à la journée complète avec repas.
Les accueils de loisirs municipaux (assurés par la Ville ou son délégataire) et de la MJC Besançon / Clairs-Soleils ne sont pas concernés.

2.3 - Calcul du Quotient Familial (QF)

Le QF pris en compte est celui déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs. En cas d'absence d'information du service CDAP (Site internet de consultation des situations familiales), il est réalisé un calcul de QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisés par le nombre de parts et divisés par 12.

ANNEXE

Le nombre de parts à retenir, pour une personne seule ou en couple, s'établit comme suit :

1 enfant	2,5 parts
2ème Enfant	+ 0,5 parts
3ème Enfant	+ 1 part
Enfant supplémentaire	+ 0,5 parts
Enfant en situation de handicap	+ 0,5 parts

3 - Attribution

Pour constituer leur dossier d'inscription, les familles doivent se présenter :

- avant le début du séjour ou de l'accueil de loisirs,
- aux lieux et horaires de permanences définies par la Direction Vie des Quartiers de la Ville,
- munies des pièces justificatives suivantes :
  - un bulletin de préinscription ou une attestation précisant tous les renseignements sur l'organisateur du séjour et/ou de l'accueil de loisirs (nom, dates et lieu, nom du responsable...), aides diverses à la famille,
    A noter que pour les séjours familiaux organisés par les PEP, le CLAJ et la Roche du trésor, seul le dossier type établi par la Direction Vie des Quartiers est recevable.
  - un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
  - le numéro d'allocataire CAF ou à défaut (pour les non-allocataires) un avis d'imposition - ou de non-imposition sur les revenus de l'année N-1,
  - une pièce d'identité.

En tout état de cause, le cumul des différentes aides (CAF, MSA, Comité d'Entreprise, Ville de Besançon...) doit laisser une participation minimum de 10 % du coût de la prestation à la charge de la famille. La Ville de Besançon se réserve, en conséquence, le droit de moduler sa participation financière en fonction des autres aides obtenues ou à venir.

La famille signe un document (conservé par le service) sur lequel sont portés tous les renseignements utiles à l'organisation.

4 - Facturation

4.1 - Paiement des Tickets

La Ville adresse une convention de partenariat à l'organisme qui doit la retourner dûment signée pour prétendre au règlement de sa facture.

L'aide n'est pas versée directement à la famille ; la famille remet le ticket à l'organisateur qui déduit son montant du prix du séjour ou de la prestation.

Les organisateurs adressent, à l'issue de la prestation, une facture à la Ville de Besançon et perçoivent ainsi les sommes correspondantes aux tickets délivrés aux familles.

La facture, établie en un seul exemplaire, doit être envoyée à la Ville de Besançon à l'issue de la prestation et le 30 novembre suivant au plus tard, accompagnée de la copie de l'agrément DDCSPP délivré pour le séjour concerné.

Dans la mesure du possible, les prestations doivent être regroupées afin d'éviter la multiplication des factures émanant d'un même organisme.

ANNEXE

TICKETS SPORTS

Ces aides sont attribuées sous la forme d'un ticket délivré directement aux clubs pour les familles dont les enfants participent à une activité sportive dans une association bisontine.

1 - Critères et conditions d'attribution

Les familles doivent être domiciliées à Besançon et répondre aux critères de ressources définis.
Les enfants bénéficiaires doivent être préalablement inscrits dans un club et être scolarisés en primaire (maternels et élémentaires).
La délivrance des tickets est effective à compter de la rentrée scolaire, en lien direct entre les clubs partenaires et la Direction Vie des Quartiers.
Les enfants peuvent bénéficier d'une seule inscription à une seule activité sportive par an.
Une participation financière minimum de 10 % du coût total d'inscription reste à la charge de la famille pour tout ticket délivré.

L'association sportive doit impérativement :

- être affiliée à une fédération sportive,
- être adhérente de l'Office Municipal des Sports,
- être domiciliée à Besançon.

2 - Montant de l'aide

2.1 - Forfait

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€	QF 5 > 800€ et ≤ 1000€
Ticket Loisirs Sports Licence et/ou cotisation	120 €	80 €	60 €	40 €	30 €

2.2 - Calcul du Quotient Familial (QF)

Le QF pris en compte est celui déterminé par la CAF. En cas d'absence d'information du service CDAP (Site internet de consultation des situations familiales), il est réalisé un calcul de QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisés par le nombre de parts et divisés par 12.

Le nombre de parts à retenir, pour une personne seule ou en couple, s'établit comme suit :

1 enfant	2,5 parts
2ème Enfant	+ 0,5 parts
3ème Enfant	+ 1 part
Enfant supplémentaire	+ 0,5 parts
Enfant en situation de handicap	+ 0,5 parts

3 - Attribution

Pour constituer les dossiers d'inscription, les clubs doivent transmettre à la Direction Vie des quartiers :

- les Nom, Prénom, N° d'allocataire (ou à défaut avis d'imposition sur les revenus N-1) et un justificatif de domicile de moins de 3 mois du responsable légal de(s) l'enfant(s),
- les Nom et Prénom et un certificat de scolarité de(s) l'enfant(s)
- un bulletin d'inscription précisant le montant de l'adhésion et, le cas échant, le montant des aides à la pratique sportive perçues par la famille.

En tout état de cause, le cumul des différentes aides (Etat, Département, CAF, Comité d'Entreprise, Ville de Besançon...) doit laisser une participation minimum de 10 % du coût de l'activité (licence et/ou cotisation) à la charge de la famille. La Ville de Besançon se réserve, en conséquence, le droit de moduler sa participation financière en fonction des autres aides obtenues ou à venir.

ANNEXE

A réception des dossiers d'inscription complets, la Direction Vie des Quartier communique au club le montant de l'aide attribuée.

4 - Facturation

La Ville adresse une convention de partenariat au club qui doit la retourner dûment signée pour prétendre au règlement de sa facture.

L'aide n'est pas versée aux familles : le club déduit le montant d'aide du coût de la licence.

La facture, établie en un seul exemplaire, doit être envoyée à la Ville de Besançon à l'issue de l'inscription et le 30 novembre suivant au plus tard, accompagnée :

- de la copie de la licence de l'enfant,
- de la copie de l'agrément DDCSPP délivré pour l'activité concernée.

Les clubs perçoivent ainsi les sommes correspondantes aux tickets délivrés.

Dans la mesure du possible, les prestations doivent être regroupées afin d'éviter la multiplication des factures émanant d'un même organisme.

ANNEXE

TICKETS JEUNES BAFA & BAFD

Cette aide est attribuée sous la forme d'un ticket, délivré aux familles dont les jeunes sont inscrits à une formation BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur), diplômes non-professionnels qui autorisent l'encadrement d'enfants et d'adolescents en accueil collectif de mineurs.

1 - Critères et conditions d'attribution

Les familles doivent être domiciliées à Besançon et répondre aux critères de ressources définis.
Les jeunes bénéficiaires doivent être âgés de 17 à 25 ans (pour le BAFA) et de 21 à 28 ans (pour le BAFD) au premier jour de l'inscription de la formation. Ils doivent y être préalablement inscrits.
Les jeunes peuvent bénéficier d'une seule inscription à une seule formation par an.
Une participation financière minimum de 10 % du coût total d'inscription reste à la charge de la famille pour tout ticket délivré.

L'organisme de formation doit impérativement être agréé par la Direction Régionale et Départementale Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale (DRDJSCS).

2 - Montant de l'aide

2.1 - Forfait

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€
BAFA	200€	150 €	100 €	50 €
BAFD	200€	150 €	100 €	50 €
Stage effectué en internat	50€ supplémentaires			

A titre d'information, un autre dispositif, les « Chantiers A Tire d'Aile », permet aux jeunes, en échange d'une action d'utilité sociale, de recevoir des chèques vacances et de s'en servir comme moyens de paiement pour ces formations auprès des organismes.

2/ Calcul du Quotient Familial (QF)

Le QF pris en compte est celui déterminé par la CAF. En cas d'absence d'information du service CDAP (Site internet de consultation des situations familiales), il est réalisé un calcul de QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisés par le nombre de parts et divisés par 12.

Le nombre de parts à retenir, pour une personne seule ou en couple, s'établit comme suit :

1 enfant	2,5 parts
2ème Enfant	+ 0,5 parts
3ème Enfant	+ 1 part
Enfant supplémentaire	+ 0,5 parts
Enfant en situation de handicap	+ 0,5 parts

ANNEXE

3 - Attribution

Pour constituer leur dossier, les familles doivent se présenter :

- avant les sessions de formation,
- aux lieux et horaires de permanences définies par la Direction Vie des Quartiers,
- munies des pièces justificatives suivantes :
    - un bulletin de préinscription ou une attestation précisant tous les renseignements sur l'organisateur de la formation (nom, dates et lieu, nom du responsable...), aides diverses à la famille,
    - un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
    - le numéro d'allocataire CAF ou à défaut (pour les non-allocataires) un avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus de l'année N-1,
    - une pièce d'identité.

En tout état de cause, le cumul des différentes aides (CAF, MSA, Comité d'Entreprise, Ville de Besançon...) doit laisser une participation minimum de 10 % du coût de la formation à la charge de la famille. La Ville de Besançon se réserve, en conséquence, le droit de moduler sa participation financière en fonction des autres aides obtenues ou à venir.

La famille signe un document (conservé par le service) sur lequel sont portés tous les renseignements utiles à l'organisation.

4 - Facturation

La Ville adresse une convention de partenariat à l'organisme qui doit la retourner dûment signée pour prétendre au règlement de sa facture.

L'aide n'est pas versée aux familles : la famille remet le ticket à l'organisateur qui déduit son montant du coût du stage de formation.

La facture, établie en un seul exemplaire, doit être envoyée à la Ville de Besançon à l'issue de la formation et le 30 novembre suivant au plus tard, accompagnée de la copie de l'agrément DRDJSCS délivré pour la formation concernée.
Les organisateurs perçoivent ainsi les sommes correspondantes aux tickets délivrés aux familles.

Dans la mesure du possible, les prestations doivent être regroupées afin d'éviter la multiplication des factures émanant d'un même organisme.

ANNEXE

Dispositif « Tickets Loisirs Vacances »
Convention

Entre :
La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ……..

Et :
L'Association : ……..

Représentée par : Mr/Mme ……...

Domiciliée : ……..

……

Contact : Mr/Mme : ……

Téléphone : ……..

E-mail : ……..

Vu :
Le règlement du dispositif « Tickets Loisirs Vacances » adopté par délibération du Conseil municipal en date du ……

ANNEXE

Préambule

Les intentions éducatives de la Ville de Besançon à destination des enfants et des jeunes sont inscrites dans plusieurs textes : Plan de mandat, Projet éducatif de territoire (PEDT)… Ces intentions font partie intégrante de l'enjeu éducatif global municipal à travers les autres services aux familles que sont notamment les services en direction de la Petite Enfance, la restauration scolaire et les accueils périscolaires et extrascolaires.

Un des objectifs est de favoriser la mixité sociale et lutter contre les inégalités d'accès des enfants et des familles aux loisirs sportifs, socio-culturels et éducatifs et aux vacances.

Afin de mieux répondre aux besoins des familles et d'améliorer la lisibilité de l'offre en la matière, la Ville de Besançon a créé un dispositif « Ticket Loisirs Vacances » qui propose, notamment aux ménages les plus modestes, différentes aides pour accéder à des loisirs, des séjours ou à des formations BAFA et BAFD.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Association est partenaire du dispositif « Tickets Loisirs Vacances » mis en œuvre par la Ville de Besançon.

Article 2 : Règlement

L'Association partenaire s'engage à appliquer le Règlement du dispositif Ticket Loisirs Vacances en vigueur.

Article 3 : Modalités de paiement

Avant le 30 novembre de l'année en cours, l'Association adresse à la Ville de Besançon, une facture correspondant au montant total des tickets délivrés et accompagnée, le cas échéant, des pièces justificatives telles que stipulées dans le règlement du dispositif.

Au vu de ces documents, et sous réserve de l'exécution conforme et complète de la prestation, la Ville procède au règlement des sommes dues par mandat administratif.

Article 4 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle de la prestation sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci se réserve le droit de ne pas verser les sommes prévues ou d'exiger le reversement de tout ou partie de celles-ci.

Article 5 : Contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les services de la Ville de la réalisation de l'objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 : Communication

L'Association s'engage à informer ses adhérents du dispositif mis en place par la Ville de Besançon et à en assurer sa diffusion sur ses supports de communication (plaquettes, flyers…), notamment par l'apposition du logo de la Ville.

Article 7 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature. Elle est établie pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de trois mois. Dans le cas où la résiliation était à l'initiative de la Ville, l'association ne pourra se prévaloir d'un quelconque préjudice, notamment en cas de disparition ou modification du dispositif.

Article 9 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Annexe :

- Règlement du dispositif
- Modèles d'attestation d'inscription, de ticket d'aide et de facture et tableau récapitulatif

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....

Pour l'Association
……,
Le/La Président(e),

……

Pour la Ville de Besançon,

L'Adjointe déléguée à l'Education,
aux Ecoles et à la Restauration scolaire,

Claudine CAULET

ANNEXE